

**MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2026-07**

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saily-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 05 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Charles HOUVENAEGHEL à M. Patrick GOREZ, Mme Samia VERTAIN à Mme Hélène POLLET.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

**REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du cimetière communal,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs des concessions funéraires,

Vu la demande présentée par Madame, Monsieur Jean CAELEN, domiciliés 2 Allée du Professeur Arnaud 59510 HEM, sollicitant le remboursement d'une concession funéraire acquise le 18 Août 2020 pour 595 € correspondant à 50 ans de réservation,

Considérant que ladite concession, n'a pas été utilisée,

Considérant que cette demande fait suite à une renonciation,

Considérant que la rétrocession d'une concession à la commune est encadrée légalement et ne peut se faire contre un remboursement intégral.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement du montant versé au prorata de la période écoulée,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Autorise le remboursement à Madame, Monsieur Jean CAELEN, de la somme de 353,13 €, correspondant au prix de la concession funéraire acquise le 18 août 2020.
- Précise que la concession concernée est réintégrée dans le domaine public communal et redevient disponible à la vente.

- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 
- Adopte
    - à 17 voix pour
    - à 0 voix contre
    - à 2 abstention(s)

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

<b>Le Maire</b> <b>M. Eric SKYRONKA</b>	<b>La Secrétaire de séance</b> <b>Mme Hélène POLLET</b>
 	